



**GUIDE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE TRAITE
A DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE
- REPERES, OBSERVATIONS ET PISTES D'ACTION -
AMICALE DU NID, 2016**



JE CROYAIS QUE JE N'AVAIS PAS LE CHOIX
JE N'AVAIS RIEN **J'AI CRU À SES PROMESSES** **J'Y SUIS ALLÉE**
JE DEVAIS REMBOURSER
JE N'AVAIS PERSONNE **J'ETAIS MALTRAITÉE**
J'AVAIS PEUR **MA FAMILLE ÉTAIT MENACÉE**
J'AI OSÉ EN PARLER

Recrutée, transportée, prostituée, exploitée, menacée
VOUS ÊTES VICTIME DE LA TRAITE
 La traite des êtres humains est un crime, vous avez des droits
VOUS POUVEZ VOUS EN SORTIR

   **AMICALE DU NID 21, RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 75018 PARIS**
 CONTACT : CONTACT@ANN-AS20.ORG SITE WEB : WWW.AMICALEDUNID.ORG

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication (communication) n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

INTRODUCTION : QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE

⇒ Qu'est-ce que ce guide ? Dans quel cadre a-t-il été réalisé ? Par qui ? Comment ? Pour qui et pour quoi faire ?

Un premier état des lieux mené au cours de l'été 2013 sur les connaissances, savoir-faire et pratiques de chaque établissement de l'Amicale du Nid vis-à-vis des personnes victimes de traite¹, avait donné lieu à l'élaboration **d'un projet européen de recherche action en collaboration avec une association bulgare, Gender Alternatives Foundation, financé par le programme ISEC de la Commission Européenne**, pour formaliser les pratiques d'accompagnement. Ce projet a permis de recueillir les savoir-faire des travailleurs sociaux et les témoignages des personnes accompagnées, afin d'écrire d'un côté un rapport de recherche portant sur l'analyse des freins et leviers vers la sortie et l'insertion des personnes victimes de traite², et d'un autre côté **un guide pratique, opérationnel, cadre de référence sur lequel s'appuyer pour les professionnels de l'Amicale du Nid, comme support de formation et de réflexion en équipe**. Ce guide peut également servir de point d'appui, de source d'informations et d'échanges à d'autres professionnel-les pouvant être amené-es à rencontrer des personnes victimes de traite à des fins de prostitution.

Cet outil est un outil vivant en continuelle évolution, à adapter à chaque situation. Il est constitué d'un recueil d'outils existants déjà au sein de l'association, des questionnements et bonnes pratiques partagées par certains collègues lors d'entretiens ou de la rencontre nationale des référents traite, le tout mis en forme, à jour et enrichi par un groupe de travail constitué d'un noyau de travailleur-ses sociaux-ales réuni-es à cinq reprises, des commentaires et relectures de l'ensemble des directeur-ices et référent-es du projet, c'est donc le **fruit d'un véritable travail collectif**, des apports et retours de nombreux-ses participant-es. **Un grand merci :**

- ↳ aux participant-es au groupe de travail dédié : Ariane Heckli, Véronique Pruvot, Elodie de Coster, Justine Leproust, Aurélie Massard, Laetitia Morlaix, Alice Roucher, Benjamin di Mercurio ;
- ↳ à toutes et tous les travailleur-ses sociaux-ales et directeur-ices qui ont soutenu la démarche, pris le temps de partager leurs expériences, de relire et enrichir ce document : à ce jour Eric Mille, Christian Ayerbe, Patricia Léger, Agnès Bonneau, Jean Christophe Tête, Etienne Laurent, Cecilia Sibuet-Bizet, l'équipe Intermède...

Ce guide pratique s'appuie donc sur l'expérience née de la rencontre des travailleur-ses sociaux-ales de l'Amicale du Nid avec les personnes accompagnées, sur l'analyse de leurs parcours et de leurs témoignages qui met à jour des mécanismes du système de la traite à des fins de prostitution. Il est évident, et pourtant toujours essentiel de rappeler que chaque personne accompagnée arrive avec sa propre histoire, et ses propres désirs, la première mission est donc de les lui reconnaître et d'inventer au cas par cas ce qui lui permet de s'en servir comme levier. **Le travail éducatif reste bien entendu du sur mesure, à ajuster constamment.** Et c'est pourquoi ce document porte comme titre « repères, observations et pistes d'actions », il n'est pas un cadre figé qui enferme la pratique, mais **un guide souple qui sert d'aide-mémoire, réunit les interrogations et propose des éléments de réponse**. Il reste à enrichir, faire évoluer, adapter selon les contextes. Pour exemple, la partie notes dans la colonne de droite de la grille des obstacles et leviers est à compléter, parce qu'à l'échelle de chaque structure, équipe, service, ils sont différents et changent avec le temps. A vous donc d'y piocher les informations qui vous manquent, de l'enrichir de vos découvertes, bref vous approprier l'outil !

¹ Ce guide traite uniquement de l'accompagnement des personnes victimes de traite majeures, parce que c'est là que se situe aujourd'hui l'expertise que nous avons à partager. L'augmentation du nombre de mineur-es rencontré-es dans l'aller vers, et les difficultés de prise en charge constitue pour l'Amicale du Nid une source de préoccupation majeure, et bien que nous n'ayons pas encore de dispositif dédié, un champ d'action prioritaire.

² Disponible sur le site de l'association : <http://www.amicaledunid.org/index.php/projet-traite-des-etres-humains>.

Table des matières

1/ LA TRAITE DES ETRES HUMAINS – CADRE JURIDIQUE.....	4
LA DEFINITION DONNEE DANS LE PROTOCOLE DE PALERME, 2000.....	4
LA PROTECTION DES VICTIMES DANS LA CONVENTION DE VARSOVIE, 2003.....	4
LA QUESTION DU DROIT AU SEJOUR, LES DIRECTIVES EUROPEENNES DE 2004 ET 2011.....	5
ET EN DROIT FRANÇAIS, DEPUIS LA LOI DU 5 AOUT 2013.....	5
CE QUE PREVOIT LA LOI DE LUTTE CONTRE LE SYSTEME PROSTITUTIONNEL.....	6
2/ L'IDENTIFICATION.....	7
DE LA NECESSITE DE L'IDENTIFICATION.....	7
IDENTIFICATION LORS DES PREMIERS CONTACTS.....	7
LES INDICATEURS SONT BASES SUR LA QUALIFICATION PENALE DE LA TRAITE.....	8
UN CONTEXTE QUI REND ARDUE L'IDENTIFICATION.....	9
3/ DIFFERENTS PARCOURS, UN MEME PROCESSUS.....	11
DES ORIGINES VARIEES, DES FORMES ET METHODES D'EXPLOITATIONS DIFFERENTES, UNE MEME VIOLATION DES DROITS HUMAINS.....	11
LA SYNTHESE DES APPORTS DE L'ETUDE « BARRIERES ET LEVIERS ».....	11
LA RECHERCHE AU SERVICE DE L'ACTION.....	13
LA GRILLE DES OBSTACLES ET LEVIERS.....	14
SORTIR DE L'EMPRISE DU RESEAU.....	14
FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION SEXUELLE.....	18
ACCEDER AUX DROITS, ALLER VERS L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE.....	22
4/ QUELQUES PRINCIPES D'UNE POSTURE EDUCATIVE ADAPTEE.....	24
PROPOSER UN CADRE SECURISANT, POUR CONSTRUIRE UNE RELATION DE CONFIANCE.....	24
ECOUTER AVEC BIENVEILLANCE.....	25
PRENDRE EN COMPTE LES TRAUMATISMES ET LEURS CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES.....	26
OSER POSER LES QUESTIONS, ABORDER LES SUJETS.....	27
LA RECONNAITRE COMME SUJET.....	27
NOMMER LES VIOLENCES POUR SORTIR DE LA CULPABILITE ET DE LA HONTE.....	28
PROPOSER UN ESPACE DE PAROLE POUR DONNER DU SENS A SON HISTOIRE.....	28
INFORMER SUR LES DROITS SPECIFIQUES, POSER LE CADRE DE LA LOI.....	29
5/ POUR ALLER PLUS LOIN.....	30

I / LA TRAITE DES ETRES HUMAINS – CADRE JURIDIQUE

⇒ *Qu'est-ce que la traite ? D'où vient la définition ? Que disent les textes internationaux ? Quelle politique européenne face à cette problématique ? Que prévoit la loi française ? Sur quoi s'appuyer pour soutenir l'accompagnement des personnes victimes de traite ?*

LA DEFINITION DONNEE DANS LE PROTOCOLE DE PALERME, 2000

Aux fins de l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit « Protocole de Palerme »), l'expression « traite des êtres humains » désigne :

- **Une action** : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, »
- **Un moyen** : « par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre »
- **Un but** : « aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés ci avant a été utilisé.

⇒ Cette dernière phrase de la définition est fondamentale, en ce que **l'infraction est commise que la victime se reconnaisse ou non comme victime.**

Ce protocole a été ratifié par 124 Etats, la lutte contre **la traite constitue bien un enjeu international majeur.**

LA PROTECTION DES VICTIMES DANS LA CONVENTION DE VARSOVIE, 2003

La convention s'applique à toutes les formes de traite, nationale ou transnationale, liée ou non à la criminalité organisée et sa valeur ajoutée tient à son approche basée sur la protection des victimes. Les autorités engagent leur responsabilité si elles ne prennent pas de mesures pour prévenir la traite, protéger les victimes et mener des enquêtes effectives. Selon cette convention dont la France est partie, **les victimes de traite ont des droits** :

- ↪ Un délai de rétablissement et de réflexion pour se rétablir, échapper à l'influence des trafiquants et décider de coopérer ou non avec les autorités.
- ↪ Une assistance : hébergement, assistance psychologique, matérielle, soins médicaux d'urgence, conseils, informations...
- ↪ Une assistance juridique : informations sur leurs droits et les procédures pertinentes dans une langue qu'elles peuvent comprendre, assistance d'un avocat et d'une aide juridique gratuite.
- ↪ Une protection de la vie privée et de l'identité (confidentialité de l'accueil).
- ↪ Une protection durant l'enquête et la procédure judiciaire face aux représailles et intimidations possibles des trafiquants.
- ↪ Une indemnisation financière en réparation des préjudices subis.
- ↪ Une aide au retour, si telle est sa volonté, avec une aide à la réinsertion.

Un groupe d'expert est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention, en 2012 ce groupe recommande aux autorités françaises de « faire en sorte que l'approche fondée sur les droits humains et centrée sur la victime qui sous-tend la Convention soit pleinement prise en compte et appliquée », et notamment : mettre en place un processus d'identification impliquant la société civile, s'assurer qu'elle n'est pas conditionnée à la coopération avec les autorités, former les acteurs publics concernés à la traite, permettre aux victimes de bénéficier d'une période de réflexion, assurer une protection adéquate.

« Davantage doit aussi être fait pour qu'elles aient effectivement accès à l'ensemble des mesures d'assistance adaptées à leur situation ».

LA QUESTION DU DROIT AU SEJOUR, LES DIRECTIVES EUROPEENNES DE 2004 ET 2011

- La directive 2004/81³ prévoit que les États Membres peuvent délivrer des titres de séjour aux ressortissants des Pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains et qui coopèrent avec les autorités compétentes. L'idée était de les encourager à participer aux poursuites contre les trafiquants. Un **délai de réflexion de 30 jours** est prévu pendant lequel les personnes ne peuvent se faire éloigner du territoire, et doivent recevoir aide et assistance. **Si la présence de la victime fait avancer l'enquête, qu'elle montre sa volonté de coopération et a rompu tout lien avec les trafiquants, elle peut bénéficier d'un titre de 6 mois avec accès au marché du travail, renouvelable tant que les conditions sont réunies.**
- La directive 2011/36/EU⁴ rend explicite le fait que la définition de la traite couvre aussi des fins de mendicité forcée, d'obligation à commettre des délits, de trafic d'organes, d'adoption illégale et de mariage forcé. Cet instrument introduit également des peines minimales pour les trafiquants (5 ans, 10 pour circonstances aggravantes), ainsi qu'**une meilleure protection et assistance des victimes**. L'article 8 prévoit l'absence de poursuites à l'encontre des victimes qui ont pris part à des activités criminelles dans le cadre de la traite. L'article 11 est particulièrement important à retenir :

§2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour qu'une personne bénéficie d'une assistance et d'une aide dès que les autorités compétentes ont des motifs raisonnables de croire qu'elle pourrait avoir fait l'objet de la traite.

§3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que l'octroi d'une assistance et d'une aide à une victime ne soit pas subordonné à sa volonté de coopérer dans le cadre de l'enquête, des poursuites ou des procès pénaux, sans préjudice de la directive 2004/81/CE ou de dispositions nationales similaires.

§4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour créer des mécanismes appropriés destinés à l'identification précoce des victimes et à l'assistance et à l'aide aux victimes, en coopération avec les organismes d'aide pertinents.

ET EN DROIT FRANÇAIS, DEPUIS LA LOI DU 5 AOUT 2013

La loi n° 2013-711 modifiant les articles 225-4-1 et 225-4-2 adapte notre droit pénal aux engagements internationaux de la France et transpose la directive européenne n° 2011/36/UE dans le droit interne. Elle détaille l'exploitation dans la définition de la traite : le fait de soumettre la victime au proxénétisme, à des violences sexuelles, la réduction en esclavage, la soumission au travail ou à des services forcés, la réduction en servitude et le prélèvement d'organes. La reconnaissance de l'alinéa 4 comme moyen constitutif de la traite (en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage) montre que **le supposé « consentement » de la personne victime à l'exploitation n'exclut en rien l'incrimination de traite.**

Article 225-4-1

« I. - La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

³ Council Directive 2004/81

⁴ Directive 2011/36/EU

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit ».

La loi française prévoit aussi à ce jour :

- Article L316-1 du CESEDA : Sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public, **une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" peut être délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions.** La condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée. Cette carte de séjour temporaire ouvre **droit à l'exercice d'une activité professionnelle.** En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident peut être délivrée à l'étranger ayant déposé plainte ou témoigné.
- Article L706-3 du CPP : La personne victime de traite, y compris en situation irrégulière peut obtenir réparation des dommages qui résultent de l'atteinte à sa personne si les faits ont été commis sur le territoire national.
- Article L345 du CASF : « Des places en centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont ouvertes à l'accueil des victimes de la traite des êtres humains dans des conditions sécurisantes ».

CE QUE PREVOIT LA LOI DE LUTTE CONTRE LE SYSTEME PROSTITUTIONNEL

Elle prévoit notamment un véritable système de protection et d'accompagnement global pour les victimes de la traite, du proxénétisme et de la prostitution, par un système de **parcours vers la sortie, incluant l'accès au CHRS, mais aussi l'ATA, une autorisation au séjour et au travail pour les victimes qui s'engagent dans ce parcours de sortie avec une association agréée par un accord avec la préfecture** : « Art. L. 316-1-1. – Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une autorisation provisoire de séjour d'une durée minimale de six mois peut être délivrée à l'étranger victime des infractions prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal qui, engagé dans un processus de cessation de son activité de prostitution, est engagé dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle mentionné à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles. La condition prévue à l'article L. 313-2 du présent code n'est pas exigée. Cette autorisation provisoire de séjour ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Elle est renouvelée pendant toute la durée du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »

2/ L'IDENTIFICATION

⇒ Pourquoi identifier ? Comment identifier ? Comment aller au-devant de la personne dans l'aller vers ? Lors d'un premier accueil ? Comment évaluer vraiment la situation de la personne ? Comment travailler en bonne intelligence avec les services de police et de la Préfecture sur cette question de l'identification ?

DE LA NECESSITE DE L'IDENTIFICATION

Il arrive que **certaines victimes ne connaissent pas la loi, ne se reconnaissent pas comme victimes, qu'elles aient peur de la police, qu'elles se considèrent comme complices** de leur situation. Il est de la responsabilité de l'Etat et des associations missionnées par délégation de service public d'identifier les situations de traite, de fournir aux victimes les informations dont elles ont besoin pour faire valoir leurs droits fondamentaux, et leur permettre d'échapper à l'arrêt, la détention, la poursuite, l'emprisonnement ou l'expulsion pour des actes qui sont liés à leur parcours de traite.

IDENTIFICATION LORS DES PREMIERS CONTACTS

Selon les équipes, on peut ainsi constater lors des premiers contacts, et notamment lors de l'aller-vers, qu'une personne concernée par la traite répondra en général au faisceau d'indices ci-dessous.

La personne :

- ⇒ Est prostituée sur le même lieu que d'autres victimes identifiées.
- ⇒ Est originaire d'un pays identifié comme pays d'origine des victimes de traite des êtres humains.
- ⇒ Ne possède pas de documents d'identité, n'en possède qu'une partie, ou est en possession de faux documents.
- ⇒ Semble limitée dans sa liberté de mouvement : téléphone portable ou personne présente paraissant la surveiller ou parlant à sa place.
- ⇒ Est discrète, nerveuse, peu loquace. Ambivalente.
- ⇒ Ne dispose pas d'informations précises sur le lieu de prostitution et sur son logement, ne sait pas se situer et se déplacer seule dans ce territoire.
- ⇒ Raconte son parcours par le biais d'un récit stéréotypé ou avec des éléments manifestement faux.
- ⇒ Se méfie des autorités.
- ⇒ Porte des traces de violences ou de mauvais traitement.
- ⇒ Est peu demandeuse face aux travailleur-se-s sociaux-les, ou seulement sur la santé.

Quelques réflexions sur l'identification dans l'aller-vers :

En fonction des pays d'origine, nous observons des attitudes différentes. Des groupes de personnes sont sur des lieux de prostitution inhabituels et pour autant ne se font pas chasser, ce qui peut indiquer qu'elles sont « protégées ». Il s'agit d'un nouveau lieu d'exploitation et donc de potentielles victimes. Il est possible que le-la proxénète soit présent-e. On peut repérer une personne qui a un ascendant sur d'autre(s), si l'un-e prend systématiquement la parole, la monopolise, si les autres femmes se montrent sur la réserve ou semblent attendre son acquiescement pour s'exprimer. Pour certains groupes, il peut être observé des vêtements, des chaussures identiques chez plusieurs, tous-tes portent les mêmes trousseaux. On peut repérer si le téléphone sonne dès qu'on arrive à son contact, ou bien si la personne est appelée puis change sensiblement d'attitude ensuite. En prostitution visible, il peut être observé des similarités de conditions : piétonne en rue, en route, en camionnette. Autre indice : lorsque les personnes sont présentes de longues heures, tous les jours et par tous les temps, lorsque le trajet jusqu'au lieu de prostitution est organisé...

Dans les tournées, il est nécessaire de chercher la possibilité d'établir un échange confidentiel notamment avec les personnes que l'on rencontre pour la première fois. Ce cadre permet de délivrer plus facilement des informations sur l'association, et de s'inquiéter de la situation de risque de danger qu'encourt la

personne, de laisser entendre que l'équipe peut comprendre l'emprise éventuelle, l'existence de pressions exercées sur elle.

LES INDICATEURS SONT BASES SUR LA QUALIFICATION PENALE DE LA TRAITE

BUT : Afin d'identifier que le but de la traite est bien l'exploitation sexuelle :

- La personne ne peut refuser des clients, elle est sur les lieux de prostitution tous les jours même lorsqu'elle est malade ou enceinte⁵.
- La personne ne garde pas l'argent qu'elle gagne et doit le remettre à une autre personne.
- Lorsqu'elle sort, la personne est toujours accompagnée, ou vraisemblablement surveillée par téléphone. Elle semble obligée de répondre, et de devoir se justifier.
- La personne peut se voir refuser les pauses, les jours de repos et le temps libre.
- La personne est déplacée d'un endroit à l'autre sans qu'on lui demande son avis ou contre son gré.

ACTION : Afin d'identifier qu'une des actions inscrites dans la définition du code pénale a été réalisée :

RECRUTEMENT :

- La personne ne connaissait pas les conditions précises du travail qui lui était promis.
- La personne a payé des frais excessifs pour son transport et son transfert.
- Le recrutement est intervenu par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires du réseau.

TRANSPORT, TRANSFERT :

- La personne n'a pas organisé son transport elle-même ou ne connaît pas la route à partir de l'endroit d'origine vers la destination finale.
- La personne montre des indices de crainte à l'égard des personnes qui l'ont fait passer d'un endroit à un autre.
- Les documents de voyage ont été obtenus par un tiers, ils sont des faux, portent l'identité d'une autre, ils sont repris à l'arrivée par l'exploiteur.
- La personne a été prise en charge à l'arrivée par une personne inconnue.
- Sa dette de voyage est très importante.

HEBERGEMENT, ACCUEIL :

- La personne loge et dort dans un endroit proche du lieu d'exploitation ou dans un endroit qui lui a été imposé.
- Le logement est surpeuplé, caractérisé par la promiscuité ou l'insalubrité et manque de conditions essentielles d'hygiène, avec des entraves au droit au respect de la vie privée.
- La liberté de mouvement de la personne est entravée à l'extérieur de l'aire d'hébergement.

MOYENS : Afin d'identifier qu'un des moyens inscrits dans la définition du code pénal a été employé :

- La personne manifeste peur et angoisse en particulier en présence de personnes qui l'accompagnaient pendant le transport, transfert ou passage de frontières.
- La personne fait des déclarations incohérentes ou qui relèvent de l'endoctrinement.
- Les hommes et femmes qui accompagnent la personne se montrent agressifs à son égard.

RECOURS A LA FORCE

- La personne présente des blessures visibles (par exemple des ecchymoses, cicatrices, coupures, blessures à la bouche et aux dents, brûlures de cigarette).
- La personne présente des signes d'angoisse ou d'inquiétude –par exemple sueur, tremblements, difficulté à répondre aux questions de manière directe, tendance à éviter le contact visuel

⁵ Rappel : la loi punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations sexuelles de la part d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, lorsque cette personne présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur. Par exemple : une personne atteinte d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou qui est en état de grossesse. Article 225-12-1 deuxième alinéa du code pénal.

- La personne rend fréquemment visite à des centres d'urgence pour des blessures, des infections sexuellement transmissibles, des avortements... ou à l'inverse malgré des signes alarmants la personne n'a jamais consulté

ENTRAVE A LA LIBERTE DE CIRCULER :

- La personne est enfermée sur son lieu de vie et d'exploitation, elle ne peut partir sans risque pour elle ou sa famille
- La personne est déplacée du lieu d'hébergement et de prostitution sans possibilité de s'y opposer
- Elle est en situation de prostitution dans un lieu qui lui a été indiqué et y est assignée pour une durée

ISOLEMENT :

- La personne ne connaît pas sa localisation ou son adresse.
- Elle ne maîtrise pas la langue, est analphabète, n'a pas accès au cours de français.
- La personne a un accès limité ou inexistant à des moyens de communication (par exemple le téléphone, le courrier électronique, Internet).
- L'exploiteur contrôle les contacts avec d'autres personnes ou insiste pour répondre aux questions à la place de la personne et/ou à traduire toutes les conversations.

RETENUE DES DOCUMENTS :

- La personne ne possède pas ou n'a pas accès à ses documents d'identité (passeport, carte d'identité, visa, permis de travail ou de résidence) ou à d'autres effets personnels de valeur (ticket de retour) et ne peut y avoir accès sur demande.
- Les documents d'identité semblent avoir été falsifiés.

RETENUE DE LA REMUNERATION :

- La personne doit remettre tout l'argent qu'elle reçoit de ses clients à son trafiquant.
- Des retenues sont faites sur l'argent reçu pour un grand nombre de raisons, notamment son hébergement et entretien

TROMPERIE :

- La personne ne savait pas qu'elle allait être prostituée.
- Les conditions réelles de la prostitution sont différentes de celles ayant été promises oralement.

ABUS DE VULNERABILITE :

- La personne se retrouve en situation administrative irrégulière et ne possède pas de permis de résidence ou de travail.
- La personne a un niveau bas d'éducation et/ou analphabète ou ne connaît pas la langue locale.
- La personne se retrouve dans la situation où elle dépend d'autrui de manière multiple (elle dépend de son trafiquant pour l'hébergement, la nourriture, l'emploi ou d'autres avantages).
- La personne a un lien émotionnel et économique avec son proxénète.
- La personne évoque avec angoisse des croyances religieuses ou culturelles.

SERVITUDE POUR DETTES :

- La personne doit payer des frais excessifs pour le recrutement, le transport, l'hébergement, la nourriture et ces frais sont déduits directement de sa rémunération.
- Les parents ont reçu un paiement en échange du fait que leur enfant accompagne les trafiquants.

UN CONTEXTE QUI REND ARDUE L'IDENTIFICATION

La parole des victimes est indispensable afin de recueillir des indices quant à leur situation, aussi convient-il d'apporter la plus grande **attention à l'accueil et à leur écoute**. La tâche est d'autant plus ardue que :

- ⇒ de nombreuses personnes trafiquées **ne se considèrent pas comme des victimes** d'une infraction ; elles n'ont pas toujours conscience du processus (elles ont été choisies, repérées, sur des critères de vulnérabilité) ni de l'intention d'exploitation,
- ⇒ de nombreuses victimes ont accepté, parfois cherché à quitter leur pays, et les trafiquants se servent de cela pour les faire se sentir responsable de leur situation, or **ce « consentement » au départ n'enlève rien aux violences subies, ni à l'infraction de traite**. C'est important de se le et de leur rappeler parce que le regard qu'on porte sur les personnes a un impact sur celui qu'elle ont sur leur propre situation.
- ⇒ les trafiquants profèrent contre elles ou leur famille des **menaces** en cas de dépôt de plainte ou témoignage,

- ⇒ les victimes peuvent avoir une **confiance toute relative dans la probité des institutions**, sentiment renforcé et/ou déformé par les trafiquants (mise en avant du risque d'expulsion s'agissant de personnes étrangères en situation irrégulière ...),
- ⇒ la forte **emprise** sur la personne, parfois du simple fait de l'appartenance à un groupe d'une même nationalité. Les trafiquants utilisent très souvent l'argument de la solidarité communautaire, les personnes trafiquées sont très isolées et n'ont souvent d'autres soutiens que leurs compatriotes,
- ⇒ souvent elles ont **promis de garder le silence**, le lien avec le proxénète est d'ordre familial, ou affectif...,
- ⇒ beaucoup ont subi des violences, qui ont induit des **conséquences psychiques**, du type : perte de mémoires, aberrations chronologiques, méfiance irrationnelle, etc. qui compliquent à la fois les relations avec les autres et la possibilité d'être crue...,
- ⇒ leur parcours de migration, l'éventuel usage de faux papiers, la peur liée à **l'irrégularité de séjour et la honte liée à la situation de prostitution ont nécessairement amené les personnes à présenter différentes versions de leur histoire et de leur identité**, et parfois il est possible que certaines s'y perdent elles-mêmes,
- ⇒ la **question de la langue** constitue souvent un obstacle majeur, et un moyen utilisé par les proxénètes pour maintenir les personnes dans la dépendance et l'isolement.

En somme, il est essentiel de connaître le phénomène de la traite, dans ses différentes variantes pour bien comprendre les situations, et **développer une stratégie de rencontre en étant conscient des liens de contraintes et de dépendances, des emprises qui les empêchent**. Il s'agit d'être très attentif et patient, de comprendre les signes adressés par la personne, puis de questionner sur son parcours pour en saisir les tenants et les aboutissants, de l'accompagner à **collecter les preuves de l'infraction si elles existent, avant de se lancer dans une démarche de dépôt de plainte ou de demande de régularisation**.⁶

⁶ Cf. fiches techniques dédiées en annexe.

3/ DIFFERENTS PARCOURS, UN MEME PROCESSUS

⇒ *Qui sont les victimes ? D'où viennent-elles ? Comment en sont-elles arrivées là ? Quelles sont les points communs et différences de leurs parcours ? Dans quelles conditions ont-elles été exploitées ? Quels obstacles et leviers spécifiques à leur situation ? En quoi la connaissance des mécanismes spécifiques vient-elle soutenir un accompagnement plus adapté, plus efficace ?*

DES ORIGINES VARIEES, DES FORMES ET METHODES D'EXPLOITATIONS DIFFERENTES, UNE MEME VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Parmi les personnes rencontrées et accompagnées à l'Amicale du Nid, la grande majorité de celles identifiées comme victimes de traite sont originaires de quelques pays : on citera le **Nigeria, la Chine, la Roumanie/Bulgarie comme les plus représentées**⁷. Des personnes d'autres pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du sud-est, d'Amérique latine et des Balkans témoignent également de situations d'exploitation sexuelle avec transport, accueil, chantage, dette, contrainte, menaces etc. Il est certainement des victimes **d'autres nationalités, y compris françaises, mais qui parce qu'elles ne sont pas repérées ni identifiées comme telles, ne trouvent pas de soutien associatif adapté.**

L'étude des pays d'origine et des modes opératoires des différentes formes d'organisation de la traite selon le contexte socio éco politique et surtout culturel/religieux montre qu'il existe des modalités de contraintes très diverses et variées, adaptées au système de valeurs local. Ces modes opératoires sont utilisés pour asseoir une emprise psychique et conditionner les personnes à un système d'exploitation sexuelle afin d'en tirer un profit maximum-. **Ce qui est identique, c'est la double violence de la prostitution et de la traite**, qui « objetise » la personne, porte atteinte à son intégrité, et lui dénie le statut d'être humain libre et égal en droit, l'existence d'une histoire, et d'une identité propre.

LA SYNTHÈSE DES APPORTS DE L'ÉTUDE « BARRIÈRES ET LEVIERS »

Dans le cadre d'un programme européen de prévention et lutte contre le crime de la Direction Générale de la Justice de la Commission Européenne, **l'Amicale du Nid a mené un projet de recherche pour mieux comprendre ce que vivent les personnes en situation de traite, les obstacles rencontrés dans leurs parcours de la sortie de la situation d'exploitation sexuelle vers l'insertion socio-professionnelle, et les leviers à actionner pour s'en extraire**, afin de mieux accompagner les victimes de traite rencontrées.

La démarche est basée sur **des entretiens avec des personnes accompagnées par l'association, en tant qu'elles sont considérées comme les expertes de leur situation**, auteures de leurs histoires, actrices de leur vie. **21 femmes ayant été victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de 5 nationalités différentes, ont accepté de raconter comment elles s'en étaient sorties, pour nous aider à mieux accompagner.**

Toutes les femmes ont au préalable voulu expliquer comment elles s'étaient retrouvées en situation d'exploitation sexuelle. Pour elles, il était nécessaire de faire comprendre les circonstances qui les avaient conduites à quitter leur vie, et l'enchaînement des événements par lequel elles se sont retrouvées dépendantes et exploitées sexuellement, isolées et terrifiées, muettes et perdues, sidérées et parfois résignées à leur condition. Elles ont toutes raconté, chacune à leur façon, des **contextes de violences sociales, politiques et religieuses, des rapports de sexe structurellement inégalitaires, une crise qui les fragilise et dont profite un recruteur** pour les séduire, susciter une attente, et les **piéger par différentes manœuvres adaptées aux cultures locales**. Une jeune femme nigériane fuyant l'excision se voit promettre un emploi de coiffeuse en Europe, puis conditionnée à l'obéissance lors d'un rituel vaudou ;

⁷ Pour chacun de ces pays, un document réunissant des éléments de compréhension du contexte local a été rédigé par l'Amicale du Nid, disponible sur l'intranet ou à la demande.

une jeune femme bulgare turcophone n'ayant pu poursuivre ses études se voit proposer un mariage d'amour, puis privée de ses papiers et mise sur les trottoirs de Rome. La **sidération** de s'être ainsi laissée manipuler participe du **processus d'enfermement progressif** dans un système d'emprise, constitué d'un **enchevêtrement de moyens de contraintes et de mise sous dépendance** qui varie d'une situation à une autre. L'une obéira parce qu'on la menacera de représailles sur sa famille liée au trafiquant par une dette, l'autre sera soumise au silence et à l'isolement par la peur de la police du fait de l'irrégularité de sa situation administrative, la troisième est liée à son exploiteuse par des liens de sang, et parce qu'elle vit chez elle. Dans d'autres cas encore, l'enfermement psychique est suffisamment subtil pour que la personne ne se reconnaisse pas comme victime, mais se voit plutôt comme membre d'une communauté de solidarité à part entière, avec son propre système de valeurs, croyances et pratiques, légitimant l'exploitation des uns par les autres. Toutes subissent de **nombreuses violences physiques et psychologiques de la part du proxénète et des clients, qui la réduisent au rang d'objet, et portent atteinte à leur intégrité**. Ces attaques contribuent à la perpétuation de l'asservissement en plaçant la victime en état de choc qui l'anesthésie, la paralyse, l'empêche d'élaborer une stratégie d'émancipation. « Je voyais ma vie, et je continuais à le faire, je n'ai rien compris pourquoi ». Les témoignages parlent d'eux même.

Et pourtant, puisque les personnes rencontrées sont là pour en témoigner, c'est bien qu'il existe des conditions qui permettent de trouver **la détermination de se sauver soi-même** de cette exploitation, qu'à un moment donné, une certaine conjonction de facteurs favorise l'émergence **d'un sursaut qui initie le long parcours** vers la sortie et l'insertion sociale.

La contrainte se relâche, la personne commence à mieux maîtriser la langue, à accéder à des informations par elle-même, une rencontre rompt l'isolement, offre un autre regard sur la situation, ou une oreille à qui se confier. L'une, enceinte, sera orientée vers une association spécialisée comme l'Amicale du Nid, l'autre suite à un viol décidera que sa vie vaut plus que leur argent, la troisième comprenant que sa proxénète est criminelle au regard de la loi française utilisera ce moyen de pression pour s'affranchir. Dans tous les cas, **la dynamique s'enclenche lorsqu'un évènement réveille l'instinct de survie de la personne** qui entrevoit **l'espoir d'une alternative**, ce qui lui donne l'énergie de trouver les moyens de se sortir de cette situation. Si cette volonté est essentielle et indispensable, le chemin est long de la reconstruction personnelle et de l'accès aux droits, il est semé d'embûches et nécessite de solides soutiens. Elles citent toutes **le besoin de pouvoir s'appuyer sur une personne de confiance**, qui écoute sans juger, donne des conseils adaptés, encourage, informe, qui l'accompagne à trouver ses propres solutions, à trouver les moyens de construire son avenir. Réfléchir, parler, comprendre, exprimer honte, culpabilité, se reconnaître comme victime, exister autrement, travailler, si possible porter plainte, peut être obtenir l'asile ou une autre forme de régularisation, faire des projets ... autant d'étapes qui sont **plus réalisables lorsqu'accompagnées par des professionnels formés qui comprennent le système prostitutionnel et le processus de la traite**.

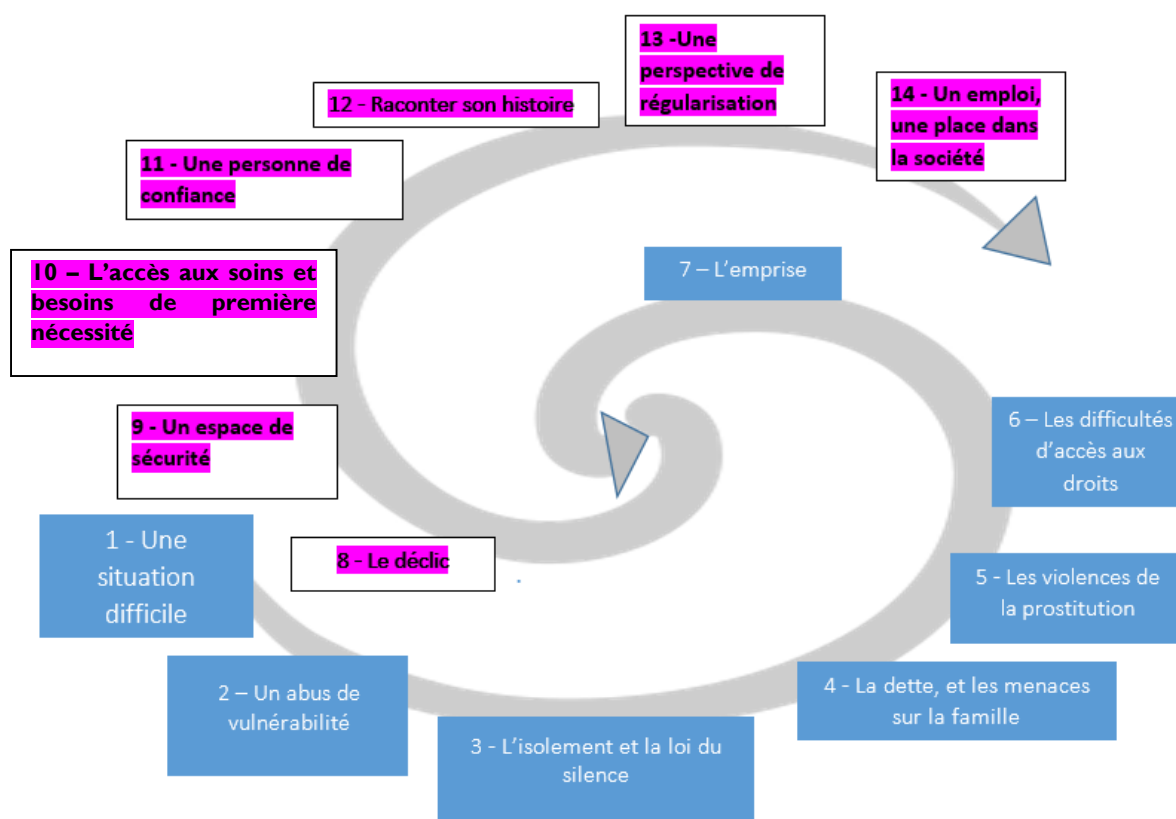
En effet, la dynamique vers la sortie n'avance que **lorsqu'à chacun des obstacles (moyens d'emprise, difficultés liées à la prostitution et à la migration) on peut opposer un levier d'empowerment⁸**.

Ainsi, le piège de la toile d'araignée qui mêle tromperie et manipulation, ne se défait que lorsqu'on dénoue les fils du vrai du faux (sur la police par exemple) pour donner **l'information juste** (le droit des victimes de traite par exemple) et offre **un cadre relationnel clair, transparent et rassurant**. Les moyens de contraintes invisibles, de l'isolement, de la mise sous terreur, sous silence, sous dépendance ne se défont que

⁸ Empowerment : ce concept issu des mouvements de revendications pour l'égalité des droits des mouvements de femmes et d'afro américains aux Etats Unis dans les années 60/70, renvoie au développement du pouvoir d'agir pour améliorer sa condition. Dans le contexte du travail social, l'intervenant prend en compte les connaissances issues de l'expérience des personnes avec qui il travaille pour favoriser les conditions permettant à la personne d'atteindre les objectifs qui sont importants pour elle, en appuyant ses efforts autonomes pour faire sa place dans la société, voire produire des changements dans la société, en écoutant attentivement, en lui apportant informations et la reconnaissance, permettant la réalisation des projets. « Ce qui importe le plus relève d'abord de la participation et de l'investissement du sujet à l'élaboration de sa problématique et à ses propres solutions, ensuite de l'accroissement de sa capacité technique à y participer, du développement de son estime de soi permettant d'y croire et enfin du déploiement de la conscience critique de ses atouts et de ses fragilités. » (Bernard Vallerie, Interventions Sociales Et Empowerment).

lorsqu'on les décèle et éclaire par **un autre regard, et propose un rapport de confiance, un espace d'écoute**. L'emprise psychologique, qui mêle culpabilisation, dévalorisation, et utilisation des conséquences post traumatiques des violences ne se déconstruit **qu'en relisant l'histoire, en comprenant que ces violences sont de la responsabilité des exploiters et des acheteurs, en reconstruisant son identité bafouée, en s'assumant comme sujet de son parcours**.

Et l'expérience montre qu'avec elles, cette dynamique ne peut se mettre en place sans un **hébergement, sans moyens de subsistance, sans soutien spécialisé** et de long terme pour construire avec elle la meilleure stratégie pour réaliser ses projets de soins, de **régularisation** et **d'insertion socio professionnelle**... Ce double processus peut venir s'illustrer par une image qui vient ici éclairer les spécificités présentées par les personnes accueillies :



LA RECHERCHE AU SERVICE DE L'ACTION

Cette grille de compréhension des parcours des traite, des mécanismes à l'œuvre, des contextes dans lesquels ils s'inscrivent permet de repérer, d'identifier les victimes, d'aller à leur rencontre en ayant des idées de leur contexte, de mieux appréhender la relation, de leur montrer qu'on comprend ce qu'elles vivent, qu'on connaît le système dans lequel elles sont prises, de trouver une posture ajustée à leurs besoins spécifiques, de les questionner de manière pertinente et juste sur leur situation, leur histoire, leur projet, d'entendre les violences subies, d'apporter des réponses adaptées qui leur permettent de sortir de la culpabilité et de la honte, de l'emprise, de faire face aux conséquences de la prostitution, d'accéder à leurs droits, vers une insertion socio professionnelle.

LA GRILLE DES OBSTACLES ET LEVIERS

La grille qui suit s'inscrit dans cette logique d'offrir un point d'appui à l'accompagnement en formalisant quelques pistes d'actions. Elle reste un outil en construction, à questionner, enrichir, repenser. Loin de promouvoir une seule et unique façon de faire, il vise à parcourir les divers aspects de l'accompagnement social spécifique et à donner quelques idées pour élargir le champ des actions possibles face à un blocage.

En effet, des obstacles se dressent devant les personnes victimes qui les empêchent de s'affranchir du réseau d'exploitation sexuelle. Face à ces obstacles, des leviers sont à actionner pour appuyer la personne dans son cheminement, pour l'aider à trouver les soutiens dont elle a besoin pour avancer dans la direction qu'elle s'est donnée.

SORTIR DE L'EMPRISE DU RESEAU

Les moyens d'emprise du réseau	Les leviers de l'accompagnement	Notes
<i>Dépendance matérielle – hébergement, besoins de première nécessité</i>	Trouver une solution qui permette à la personne de se mettre à l'abri de la violence , d'avoir un toit sur la tête, les moyens de manger, de nourrir peut être ses enfants, d'avoir accès à des soins...	
<i>Dépendance due à la méconnaissance de son environnement, de la langue, au fait de ne connaître personne d'autre</i>	Accompagner la personne physiquement vers des lieux, des partenaires qui correspondent à ses besoins : orientations vers des partenaires, des activités de groupes, le marché, la bibliothèque, des cours de français, des ateliers de découverte de la ville...	
<i>Emprise psychologique : sentiment d'être redevable, dépendance familiale et/ou affective, endoctrinement spirituel</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecouter, solliciter l'expression en posant des questions pour qu'elle puisse parler de son parcours et apporter des éléments de compréhension adaptés – sur le phénomène de la traite, la stratégie du trafiquant, les conséquences de l'exploitation sexuelle... ▪ Aider la personne à reconnaître les mécanismes de manipulations utilisés, les détournements opérés par leurs exploiters. L'aider à distinguer ce qui est des répercussions, des conséquences de son exploitation et ce qui relève de la manipulation de son foi, croyances, magie... 	
<i>Verrouillage du secret</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir un espace d'écoute attentif, bienveillant et sécurisé, en montrant que l'on est prêt à entendre aussi ce qui est difficile à exprimer, qu'on sait comprendre sans juger. ▪ L'aider à formuler ce qui fait danger pour elle à dire, l'aider à évaluer les risques qu'elle prend si elle dit ce qu'elle voit comme un secret, les craintes qu'elles a. L'aider à rationaliser si nécessaire. 	
<i>Peur de la police, méfiance des institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter le cadre de la loi concernant l'irrégularité de séjour, séjour irrégulier ne veut pas dire absence de droits, expliquer le rôle de la police, les droits des victimes de traite... ▪ Se servir d'exemple de situations sans jamais nommer les personnes. Concrètement combien de personnes ont-elles vues être reconduites à la frontière, comment cela s'est passé pour le dépôt de plainte d'une autre... 	

<p>Assignment au rôle de victime sacrificielle, pressions de la famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir une possibilité de raconter son histoire, montrer les rapports de domination qui l'ont amenée là, qu'elle n'est pas seule dans cette situation, expliquer le mécanisme des violences, montrer en quoi elle est victime, qu'elle peut être aidée comme d'autres ont pu l'être. ▪ Identifier les représentations différentes entre hommes/femmes (questionner si c'est le cas le sacrifice pour la famille au prix de la prostitution), ce qu'elle trouve juste, ce qu'il en est par rapport à la loi et la loi symbolique, ce qu'elle aimerait, sur quoi elle peut agir ... ▪ Renvoyer à l'implication partagée de la famille : bien que menacée sa famille doit tout autant qu'elle chercher les moyens de s'extraire de la situation. L'aider à se dégager de la place de seule responsable qu'on lui assigne. Evaluer avec elle si sa famille lui fait pression et ce de manière régulière pour par ex envoyer de l'argent pour diverses raisons, un frère malade, une voiture accidentée, une scolarité à payer... qui pourrait signifier, dans certaines situations, que la famille, si elle sait sa situation, est aussi son proxénète. 	
<p>Peur du réseau d'exploitation, de son ampleur, des menaces au pays</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer et prendre en compte le danger le plus objectivement possible (sans paniquer, en temporisant) et accompagner la personne à développer une stratégie éclairée de sécurité, en ayant cherché ensemble les différentes possibilités, et respecter ses décisions, même difficiles : informer et déplacer les parents, promettre de payer plus tard, rompre tout lien toxique, repérer les dangers... ▪ Faire prendre conscience à la personne qu'il s'agit d'un rapport de force, d'un usage de la peur pour la manipuler, que le réseau n'est pas tout puissant, que c'est une technique pour asseoir une autorité. 	
<p>Privation de liberté, surveillance des mouvements, déplacements au bon gré du proxénète</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une mise à l'abri, un hébergement sécurisé lorsque c'est possible, éloigné lorsque c'est son souhait donner un numéro de téléphone, garder le contact ▪ Informer de la possibilité de porter plainte contre les violences, accompagner au plus près et au plus sécurisé 	
<p>Dévalorisation, atteinte à la dignité, destruction de la personne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se préoccuper de l'estime d'elle-même ressentie par la personne, valoriser ce qu'elle présente et ce qu'elle est, repérer ses ressources propres, respecter ses choix, encourager ses projets ▪ Lui permettre d'identifier ses capacités, ce qu'elle a mis en œuvre pour rester en vie, en santé dans ce contexte, lui permettre de se redécouvrir dans le regard positif d'un autre, valorisée pour elle-même et non par le prix de la passe... 	
<p>Entremêlement des liens de solidarité communautaire et d'exploitation, impossibilité de se reconnaître comme victime</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer le cadre de la loi, donner la définition de la traite, expliquer les sommes colossales que ce trafic rapporte, ce que veut dire être victime, déculpabiliser. ▪ Identifier les liens d'emprise, les malveillances, aider à se préparer ou à faire face au rejet de la communauté, promouvoir sa capacité à faire ses choix pour consolider son parcours de sortie d'exploitation... 	

<p>Sentiment de culpabilité de s'être ainsi « laissée avoir »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecouter, entendre et resituer la responsabilité de la situation sur le trafiquant, montrer l'inégalité du rapport, l'abus de pouvoir, les avantages pour le réseau, les menaces, permettre à la personne de parler de son histoire, reformuler avec empathie, construire du sens... ▪ Permettre de se réinscrire, de mettre du sens dans la compréhension des enchaînements dans son histoire, l'aider à repérer les zones de répétition, les zones de non coïncidences, non hasards. L'aider sans être dans le déni à avoir une vue de son histoire qui lui fait voir les moments où, malgré les contraintes extrêmes, elle a réagi, gardé une marge de liberté, saisi des occasions... 	
<p>Discours stéréotypés, confus, multiples versions</p>	<p>Prendre le temps d'instaurer une relation de confiance, où chacun sait de quelle place il parle, dans un cadre clair sur les objectifs de chacun, donner de façon compréhensible les possibilités et limites de l'intervention sociale, de façon à lui permettre de s'y retrouver, de savoir à qui elle s'adresse, d'être au plus vrai de sa façon de vivre son histoire...</p>	
<p>Croyance au « juju »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est une forme de détournement de rite culturel comme il peut en exister d'autres (mariages, etc). En cela, il peut être utile de connaître un peu les traditions, coutumes et croyances de certaines communautés d'origine, non pas pour tout remettre en question, mais pour comprendre, questionner intelligemment et montrer le détournement qui en a été fait... ▪ Mettre des mots sur l'emprise et ses conséquences, faire la part des choses avec la magie. Prendre en compte la diversité des façons dont elles croient ou non au « juju ». Arriver à lui faire dire ce qui fait emprise sur elle, pour qu'elle reprenne le pouvoir... 	
<p>...</p>		

Difficultés liées à la prostitution	Leviers de l'accompagnement	Notes
<i>Honte de la prostitution</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En présentant l'association, on peut parler de notre expérience en tant qu'association spécialisée, lui dire qu'elle n'est pas seule, qu'elle ne peut se reprocher à elle-même les violences subies, leurs conséquences... ▪ Expliquer l'analyse de la prostitution comme système dont elle a été victime à un moment, sur lequel la société ferme encore trop les yeux, et dont elle n'est pas l'unique actrice et « responsable » ; les acheteurs, les proxénètes, les trafiquants portent la responsabilité des violences. ▪ Parler du stigmatisme que représente la prostitution, qui vient non de qui elle est, mais des préjugés de la société contre lesquelles il s'agit de lutter. ▪ Lui proposer de participer à des actions collectives permettant de rencontrer des personnes qui ont vécu les mêmes traumatismes, de transformer la honte en colère et demander réparation. ▪ La honte vient de ce qu'on ne peut dire, il s'agit de s'autoriser à ouvrir la parole sur l'intime et la violence, d'oser en parler, tout en créant le cadre de sécurité qui permet à la personne de définir elle-même ce qu'elle veut parler ou taire. 	
<i>Les violences et leurs conséquences psychiques, troubles traumatiques liés à la prostitution et la traite : sidération, comportements imprévisibles, usage de produits psychotropes...</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entendre et nommer les violences subies, avant, pendant après la traite à des fins d'exploitation sexuelle, liées ou non à cette situation. ▪ Aider la personne à comprendre ses troubles en tant que mécanismes de défense mis en place pour se protéger face aux violences, pour l'aider à mieux vivre ses émotions. ▪ Si pertinent, orienter vers des soignants qui correspondent à ses besoins : service de victimologie ou autres psychologues travaillant particulièrement la question des conséquences des violences, les troubles post traumatiques qui sont autant de difficultés du quotidien, dans les relations, les démarches... 	
<i>Difficulté à agir, à se projeter, faible estime de soi</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser la personne, les efforts et accomplissements, le développement d'activités personnelles : encourager au sport, activités ludiques et d'apprentissages, loisirs, culture, bénévolat, actions collectives... ▪ Accompagner la personne à exprimer ses besoins, aspirations, à construire son projet individuel ▪ Orienter si nécessaire vers des partenaires santé adaptés aux besoins spécifiques de la personne, pas toujours automatiquement au CMP... 	
<i>Problèmes de santé : violences de tous ordres, MST, IST, IVG pratiqués à coups de poing, les problèmes de dent, et tout</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner vers le soin, par des orientations adaptées et suivies, en expliquant à la personne ce qui lui arrive, en faisant si nécessaire des schémas explicatifs, en lui pour reprendre le pouvoir sur sa santé. 	

<p>ce qui est lié aux conditions d'exercice de l'activité et de vie (nuits dehors, enfermement pendant des jours ...). Les réseaux d'exploitation font aussi barrage à l'accès aux soins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Face à des troubles somatiques, expliquer aussi le lien entre le corps et l'esprit, les conséquences des traumatismes vécus, la possibilité d'être prise en charge par des spécialistes. 	
<p>Dissociation/ décorporalisation/désinvestissement du corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réapprendre à la personne à ressentir ce qui se passe en elle, à être attentive à ses propres ressentis, en proposant de nouveaux outils pour renouer avec ses sensations corporelles, pour lui permettre de réhabiter chez elle : ateliers socio esthétiques, yoga, relaxation, sophrologie, activités sportives et d'expression corporelle, pour permettre de réinventer une relation plus agréable à la réalité physique. ▪ Dans l'accompagnement prendre aussi en compte le corps au-delà de la douleur et de l'orientation vers des soins, comme témoin de l'histoire (nombre nous montrent cicatrices, scarifications, ...), un mode d'expression de soi. C'est possible d'utiliser cela pour renvoyer à la personne un retour sur l'image d'elle. « vous avez l'air en forme ». ▪ Donner accès au savoir sur le fonctionnement du corps, faire des schémas, expliquer les mécanismes, les maladies, la somatisation, donner des images qui permettent de faire du sens... 	
<p>Incapacité ou difficultés à formuler une demande</p>	<p>Le système d'emprise, le fait de n'avoir pas eu d'espace d'expression met souvent les personnes victimes en grande difficulté pour formuler des désirs, s'affirmer quant à leur avenir. C'est la place du travailleur social que de l'amener à formuler des demandes. Il s'agit d'accueillir, de prendre en compte l'histoire exprimée, de bien comprendre que si la personne vient nous rencontrer, c'est qu'elle a une demande. Cette demande peut ne pas être claire, ou très partielle ou masquée derrière une autre (accompagnement à une démarche précise, telle que l'ouverture d'AME), parfois il s'agit simplement d'une demande d'écoute, de respect, d'informations, de réponses. Des propos rassurants peuvent alors la mettre en confiance pour exprimer petit à petit les éléments d'un projet de vie. On peut s'autoriser à la questionner, l'aider à formuler, à reformuler...</p>	
<p>Tendance à recréer un lien de dépendance, à attendre des autres, à ne pas savoir pour soi même</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire la relation d'accompagnement dans le cadre institutionnel – entre la personne et un-e TS qui travaille en équipe, avec les règles de fonctionnement de l'établissement. ▪ Reformuler avec empathie tout en rappelant à la personne son pouvoir d'action, lui demander ce qu'elle veut, et comment elle va faire pour y arriver. ▪ Grâce à la réflexion avec les collègues et en équipe, être vigilant à ne pas être dans une relation de toute-puissance qu'elles peuvent parfois susciter. 	

	<ul style="list-style-type: none"> Discerner, et reconnaître et valoriser les capacités de la personne, et aussi sa part de responsabilité lorsque la personne attend que la solution vienne d'un autre⁹. 	
<p><i>Les années de vécu de relations uniquement basées sur la violence et la domination, qui peuvent amener la personne à la méfiance et à l'isolement</i></p>	<p>Proposer des espaces de socialisation et des expériences relationnelles positives, que ce soit avec les équipes de travailleurs sociaux (d'où l'importance de favoriser l'implication de plusieurs professionnels et plusieurs institutions autour de la personne, afin de multiplier les expériences avec d'autres personnes (voir avec la personne s'il y a des activités à côté de chez elle, des espaces où rencontrer ses voisins, les autres parents d'élèves, etc).</p>	
<p><i>Rapport complexe à l'argent : dette à rembourser, argent à envoyer à la famille au pays, et celui de la prostitution qui « brule les doigts » et disparaît aussi vite qu'il est apparu</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Certaines personnes qui ont été victimes de traite n'ont jamais eu l'occasion de dépenser par elle-même le moindre centime, d'autres ont vécu seulement dans la survie, il s'agit d'accompagner la personne à retrouver une échelle de valeur plus juste de l'argent, et de remettre l'argent à sa juste valeur. Aborder le sujet, amener à réfléchir sur la place de l'argent dans sa situation, les choix qu'elle fait, le sens qu'elle donne, et les conséquences de ses choix. Avec l'accès à des revenus plus réguliers, donner les outils d'une gestion budgétaire plus adaptée, système d'enveloppe, application mobile, conseils contre les risques des dettes à la consommation... 	
...		

⁹ Comme disait le fondateur de l'Amicale du Nid, faire deux pas avec les personnes, pour qu'elle fasse seule le troisième.

Les obstacles rencontrés	Les méthodes de l'accompagnement	Notes
<i>Barrière de la langue</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire appel à un interprète si nécessaire. ▪ Orienter vers des cours d'alphabétisation ou de français langue étrangère, ateliers socio linguistiques. ▪ Proposer mini dictionnaires, chants, jeux, livres, sites internet d'apprentissage... 	
<i>Méconnaissance de leur environnement de vie</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner et expliquer des plans, accompagnement physiques sur des démarches... ▪ Préparer des sorties collectives dans l'environnement public, à la bibliothèque, au marché... 	
<i>Irrégularité de séjour</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre avec la personne dans la recherche de la stratégie la plus adaptée en lui donnant le plus d'informations possible sur les démarches et procédures, afin qu'elle puisse faire ses choix en connaissance de cause : asile, dépôt de plainte, régularisation à titre humanitaire... ▪ Si la situation est trop complexe ou paraît sans solution, orienter vers des collègues ou partenaires. ▪ Informé sur les risques précis et droits spécifiques des personnes dans sa situation : lieux de contrôle, droit de porter plainte par exemple. 	
<i>Longueur des procédures de justice, de régularisation, d'accès aux droits, l'attente dans l'incertitude</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les dossiers bien sûr, faire les relances si nécessaires, mais avant tout être là, même quand rien n'avance, surtout quand rien n'avance. ▪ Profiter de ce temps pour proposer un travail de récit de vie, un espace de parole autour des violences de la prostitution, ses conséquences, mais aussi un travail autour des compétences, qualités, projets... ▪ Préparer la suite : cours de français, atelier d'adaptation à la vie active, bénévolat, activités sportives ou culturelles, échange de savoirs, soins ... parce qu'attention, parfois l'obtention d'un titre de séjour peut entraîner un moment de panique ou d'effondrement devant la peur de l'échec, lorsque tout à coup remonte la pression de l'obligation de réussite. 	
<i>Rejet OFPRA, CNDA, refus de titre, échec des procédures de régularisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer cette possibilité. ▪ Accueillir l'effondrement, expliquer le fonctionnement des procédures, envisager les recours possibles. ▪ Réexaminer la situation autrement, trouver de nouvelles ressources. 	

<p><i>Difficultés d'accès aux droits</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer la personne aux démarches. ▪ Persévérer, informer, expliquer. ▪ Si nécessaire accompagner physiquement dans les services. 	
<p><i>Avoir des enfants à charge, d'où des difficultés pour trouver le temps et l'espace mental de s'occuper de soi, car préoccupée par les besoins de l'enfant ; et par ailleurs peut amener la personne à rester en situation d'exploitation pour subvenir aux besoins de première nécessité de l'enfant, ou payer des frais de garde démesurés à sa famille.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretenir un réseau de partenaires vers lesquels on peut orienter les parents pour régler les problèmes liés aux besoins primaires de l'enfant (Paris tout p'tits, restos bébé du cœur, la PMI ...) ce qui permet au moins de ne plus être seule pour trouver des stratégies. Si les enfants sont au pays, trouver des stratégies pour amener les enfants... ▪ Proposer à la personne des orientations efficaces, afin, selon l'âge, de trouver un mode de garde, de scolariser les enfants, voire de trouver des accueils périscolaires, afin de libérer à la mère du temps où s'occuper d'elle. ▪ Accompagner la personne qui est mère comme une personne, et non seulement comme une mère. 	
<p><i>Mal être de l'isolement, de l'exclusion, sentiment d'inutilité, difficulté à trouver sa place, et à se projeter dans l'avenir</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider la personne à s'inscrire dans une démarche d'insertion socio professionnelle, faire un bilan de compétences, parler des métiers possibles. ▪ Proposer des activités collectives, groupes de parole thérapeutiques, découvertes de la ville, activités sportives culturelles... ▪ Si possible proposer l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active qui valorise, apprend à s'adapter à un cadre professionnel, et prépare au mieux à l'insertion. 	
<p>...</p>		

4/ QUELQUES PRINCIPES D'UNE POSTURE EDUCATIVE ADAPTEE

⇒ *Comment utiliser la présentation de l'association comme un outil ? Comment faire pour que le rappel du cadre de la loi permette à la personne d'appréhender différemment sa situation et qu'elle se reconnaisse comme victime ayant des droits ? Comment faire face aux symptômes post traumatiques des victimes de violence ? Comment la personne peut-elle s'affirmer en tant que sujet, actrice de sa vie ? Comment proposer un mode de relation différent de celui qu'elle a vécu, basé sur la confiance, l'ouverture, sans culpabilisation, en valorisant ? Comment créer un espace-temps assez sécurisant pour permettre la libération de la parole ? Comment poser un cadre de travail assez formel et souple pour être à l'aise et accueillir avec bienveillance ce qui arrive ? Comment faire émerger le récit lorsque la personne a peur, est habituée à dérouler une histoire préfabriquée ? Comment mettre ce travail de co-écriture de l'histoire de vie en lien avec les autres aspects de l'accompagnement ?*

PROPOSER UN CADRE SECURISANT, POUR CONSTRUIRE UNE RELATION DE CONFIANCE

- ⇒ Dès le premier entretien : Se présenter, présenter sa fonction, en tant que **professionnel-le** du travail social, inscrit dans une équipe, au sein d'une association spécialisée dans l'accompagnement vers l'insertion de personnes en situation de **prostitution**, dont une partie est victime de traite, expliquer les objectifs, missions et le cadre du travail.
- ⇒ Dire concrètement le type d'accompagnement **qu'on peut proposer**, et **les limites**, le temps que ça prendra, ce qu'on ne fera pas, la nécessité et la volonté de travailler ensemble (et en lien avec des partenaires au besoin) vers la recherche de solutions avec son implication, notre collaboration. Indiquer que nous serons à ses côtés pour l'aider à faire valoir ses droits à chaque étape.
- ⇒ Chercher à **comprendre quelle est la demande de la personne**, ce qui l'amène au service en ayant pour objectif de tenter de déconstruire le discours qu'elle a pu entendre de la part de son exploitant-e concernant les associations, les travailleur-euses sociaux-ales.
- ⇒ Expliquer les principes du secret professionnel : que ce qu'elle livrera reste **confidentiel**, rien ne sort de l'association, on ne travaille pas avec la police, mais qu'on parle des situations en équipe.
- ⇒ Toujours **recevoir la personne seule** même si nous ne maîtrisons pas la même langue, même si la personne est venue accompagnée, chercher les moyens de traduction par exemple par google traduction avec la version sonore, par les plaquettes ou de vidéo d'information dans sa langue, Le fait de ne pas avoir recours systématiquement à un médiateur-trice ou à un-e compatriote du pays d'origine autorise parfois plus facilement à parler car finalement on peut plus aisément questionner la personne pour l'amener à se positionner, à expliciter sa place, elle peut également se sentir moins jugée par ses pairs.
- ⇒ Pouvoir **indiquer à la personne ce qu'on connaît de par notre expérience de travail social, de la prostitution, des systèmes d'exploitation**, des conditions de recrutement, d'exploitation, peut permettre à la personne de s'identifier, de sentir qu'elle sera entendue, comprise, voire de l'amener à commencer à se reconnaître comme victime. Il peut être plus facile de dire la prostitution quand le mot a déjà été évoqué par un tiers. Donner des exemples de ses connaissances, expériences, à l'appui de situations, des contextes, des conditions de prostitution, d'exploitation, de trafic pour notamment permettre aux personnes d'entendre que nous sommes expert-es, que des personnes qui ont connu des situations qui pourraient être similaires ont trouvé en lien avec nous une solution de sortie de leur difficulté qui paraissait insurmontable. Dire que de ces expériences d'accompagnement, l'association considère la prostitution comme une violence, c'est pourquoi elle définit l'objectif d'accompagnement vers l'insertion.

- ⇒ La confiance se construit aussi lorsque la personne sent qu'on est vrai avec elle. **Se positionner clairement permet à la personne de se positionner.** Ce qu'on dit lui permet de savoir à qui elle a à faire.
- ⇒ Indiquer que nous pouvons comprendre les difficultés, l'impossibilité à dire sa situation dans un premier temps, et que nous pouvons entendre, que c'est aussi ça notre travail. Dire aussi qu'on sait que certaines personnes sont amenées à raconter différentes histoires pour obtenir ceci cela, on peut indiquer qu'on sait mais pas pour autant jugeant et ouvrir sur la possibilité de donner une autre version de son récit, et que c'est plus facile de construire ensemble une stratégie juste et adaptée si on a le plus d'éléments d'informations, **qu'on cherchera toujours ensemble la solution qui lui va le mieux.**
- ⇒ Parfois, il peut être intéressant de comprendre les comportements et sollicitations qui paraissent disproportionnés, dans l'urgence et dans l'exigence, comme **des tests de confiance**, pour savoir à qui elles ont fait, si ce qu'on a à leur proposer est fiable. Entendre ces moments comme des éléments de construction de la relation de confiance, comme autant d'étapes nécessaires pour que les personnes s'autorisent à nous parler de leurs situations.

ECOUTER AVEC BIENVEILLANCE

- ⇒ ¹⁰« Ne pas mettre en doute sa parole, **écouter la singularité** de sa situation, être disponible, mettre les mots sur ce qu'on entend, reformuler, replacer chaque moment dans une vision globale ».
- ⇒ **« Prendre en compte le parcours** de la personne, d'où elle vient, ce qu'elle a traversé, pour pouvoir la comprendre, dans sa méfiance, dans ses angoisses, et parfois dans ses réactions disproportionnées, dans ses exigences inconsidérées, parfois dans son refus d'hébergement, dans son apathie traumatisée, etc... Ces comportements ont des raisons qu'il s'agit de dépasser et qui sont dues **à l'emprise des réseaux** : les personnes victimes de traite sont soumises au secret, des pressions les obligent à gérer avec grande prudence les informations qu'elles délivrent et à qui elles les délivrent. Elles sont mises sous terreur volontairement par les réseaux qui entretiennent et encouragent leur peur des institutions et associations, les désinforment et les incitent à moduler leurs discours. **Comprendre les enjeux migratoires, le fonctionnement des réseaux de traite**, est ainsi fondamental pour pouvoir mieux comprendre le contexte dans lequel la personne s'inscrit ».
- ⇒ « Travailler **une posture d'accueil sans jugement**, y compris quand elles refusent un hébergement parce que ça ressemble trop à la condition d'exploitation connue, y compris quand elles sont « stratégiques » d'une manière qui nous semble malhabile, y compris quand on a le sentiment qu'elles nous mentent et nous utilisent. Se méfier de notre propre méfiance. Être attentifs au regard que l'on porte, à n'être ni dans le jugement, ni dans la condescendance. Ça ne veut pas dire être dupe, mais entendre au-delà de la première parole, observer ce qui se passe, l'observer elle et l'ensemble du système dans lequel elle s'inscrit, se mettre à sa place. Tout se détachant des mots dits, en gardant le recul, en s'alimentant de lectures ».
- ⇒ **Se décentrer** de sa place, de ses valeurs, représentations, pour être à même de lire ce qui se dit au-delà des mots, discours, attitudes de la personne, lire ce qui a été effectivement vécu et pouvoir lui reformuler ce qu'on entend de ce qu'elle nous dit...

¹⁰ Les citations retracent des propos des travailleur-euses sociaux-ales de l'Amicale du Nid.

- ⇒ **Sentir où en est la personne reçue**, d'où elle part, son histoire, la géographie dans laquelle elle s'inscrit, le réseau de relations complexes, de contraintes de dépendances qui la tient, les troubles qu'ont pu induire les traumatismes subis, lui laisser le temps de nous connaître.
- ⇒ Adopter une attitude d'écoute **sans jugement ni condescendance**, ce qui ne veut pas dire neutre. Personne ne peut se dire neutre face à une personne qui est/a été victime de violences, de traite, ne serait-ce que parce qu'au regard de la loi c'est un délit, un crime. On peut se montrer authentique auprès des personnes sans les déborder de nos émotions. Accepter que ça nous touche, en tant que personne, citoyen et professionnel, et que ça n'est pas normal. Se positionner à ses côtés face à la violence, ne veut pas dire une empathie sans limites, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas dire son étonnement face à tel ou tel propos (au contraire) mais **qu'elle ne va pas être condamnée, jugée, diminuée, mais au contraire comprise, acceptée, défendue, qu'elle peut dire ses souffrances, qu'elles seront entendues.**

PRENDRE EN COMPTE LES TRAUMATISMES ET LEURS CONSEQUENCES PSYCHOLOGIQUES

- ⇒ « Ne pas fermer les yeux : Ce qui est important quand on voit des signes de mal être psychique, c'est de ne pas faire comme si de rien n'était ». Ne pas faire semblant, s'autoriser à en parler, à entendre. **On a un rôle à jouer, on peut écouter, aider à mettre des mots, aider à faire le lien entre les problèmes rencontrés et les traumatismes subis.**
- ⇒ Donner un autre sens aux troubles décrits ou visibles : démystifier le juju ou toute autre croyance douloureuse sur la « folie » en rationalisant scientifiquement, en faisant le lien entre l'évènement et les conséquences psychiques, en présentant les troubles comme des mécanismes de défense. Pour cela se former à minima pour pouvoir identifier les symptômes, comprendre ce qui se joue, **à accueillir ça sans panique, à être là.**
- ⇒ Lorsque la personne nous fait part de son mal être, il s'agit d'être prêt à l'entendre, de **faire ce que l'on sait faire, de là où on en est, et d'orienter vers des partenaires fiables et identifiés, quand c'est le moment.** Et pour cela il est pertinent d'avoir des compléments de formation pour mieux comprendre les troubles liés à la mémoire traumatique : identification à l'agresseur, conduites d'évitement, hyper vigilance, addictions etc..., de les **comprendre comme mécanismes de défense**, pour pouvoir accompagner les différentes étapes de sécurisation, d'acceptation des souvenirs traumatiques, de meilleure utilisation des capacités dans les relations avec soi-même et les autres, pour poursuivre de nouveaux objectifs.
- ⇒ La démarche de consulter régulièrement un-e psychologue ou psychiatre n'est pas évidente pour les personnes du fait des nombreuses représentations qu'elles peuvent avoir sur le soin psychique/psychiatrique. **L'intervenant-e social-e est souvent l'interlocuteur-trice « privilégiée » de la personne, loin de se substituer à un-e psychologue ou psychiatre,** Loin de prétendre prendre fonction de psychologue ou psychiatre, l'intervenant-e social-e peut **proposer un espace d'écoute, de sécurisation pour cheminer vers un soutien thérapeutique.**
- ⇒ L'orientation vers un lieu de soins psy ou un médecin psy ne nous exonère pas d'accompagner cette orientation. En effet, chaque soignant/lieu de soin a ses compétences, spécificités s'appuyant sur divers types d'école, et donc de modalités de prise en charge de la souffrance psychique, des troubles psychiatriques. **La prise en charge thérapeutique doit pouvoir être questionnée** si la personne ne voit pas d'amélioration à son état, si l'intervenant-e social-e repère un statu quo, cela permet de réajuster avec la personne, le soignant l'orientation de soins. Il est important de **pouvoir envisager la nécessité d'une prise en charge spécifique sous l'angle psychotrauma, SSPT** qui n'est pas un champ d'expertise chez toutes et tous les soignant-es.

- ⇒ **Elargir la palette de types de soins possibles** et reconnus pour que la personne puisse choisir un soutien psychologique adapté à ses besoins : suivi psy, thérapeutique, ethno psychiatrie, psy comportementale et cognitive, EMDR, groupes de paroles, le médecin qui lui convient...

OSER POSER LES QUESTIONS, ABORDER LES SUJETS

- ⇒ La compréhension des parcours de traite, des phénomènes d'emprise, du verrouillage du secret, de la paralysie qui peut découler des violences subies amène à **s'autoriser à aller vers pour susciter la demande**, à chercher des propositions qui puissent intéresser, à **interroger** sur ce que la personne amène comme élément, tout en lui disant : je vais m'autoriser à vous poser des questions pour mieux vous aider, je vous demande de bien vouloir me dire si vous n'avez pas envie de répondre à cette question.
- ⇒ Bien comprendre qu'elles ont promis de ne parler ni à la police ni aux associations. Parfois elles peuvent éventuellement répondre à la question, mais au grand jamais aborder le sujet. **C'est au/à la travailleur-euse social-e de le faire, d'oser parler de la prostitution, de la traite, de l'emprise, du « juju », de la dette, de tous les dossiers qu'elles n'oseront ouvrir si on ne les y invite pas.**
- ⇒ **Informé sur les sujets qui les concernent** permet de lever les non-dits : « Quand on présente le service, je dis qu'ici **on sait que parmi les personnes en situation de prostitution, il y a beaucoup de victimes de traite**, qui ont été recrutées, transportées, hébergées, pour être exploitées, soit par la force, soit pas la tromperie, soit par l'abus d'autorité ou de vulnérabilité, soit en promettant de l'argent à quelqu'un ayant autorité sur elle, pour être exploitées sur le trottoir. En France, c'est une infraction pénale, donc si vous avez subi ça, vous êtes considérée comme une victime et vous avez des droits, dont celui de porter plainte, et celui de demander l'asile. Et nous à l'Amicale du Nid c'est dans nos missions d'aider des personnes qui sont victimes de traite ».

LA RECONNAITRE COMME SUJET

- ⇒ La personne victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle a été regardée et traitée comme un objet, a vu son identité bafouée par son exploiteur et par les clients de la prostitution, c'est pourquoi il est d'autant plus important de **la considérer comme un sujet doté de compétences** et d'aspirations **propres**.
- ⇒ Et c'est précisément ce regard de reconnaissance qui permet de **mettre en place une dynamique de soutien, un espace d'expression des besoins**, une formulation d'objectifs, et une recherche commune des moyens d'y répondre, d'élargir la palette des outils. C'est la reconnaissance de la personne comme auteur/actrice de sa vie, qui lui permet de **croire un peu plus en sa capacité d'agir**, et de développer les moyens de son autonomie.
- ⇒ Permettre à la personne de se rendre actrice, c'est-à-dire **l'encourager à se positionner comme sujet de désirs, qui a des valeurs, des opinions...** Ne pas faire à la place de la personne, malgré ses éventuelles difficultés (par exemple écrire, lire), chercher avec elle ses capacités d'adaptation, d'aménagement autour de ses difficultés. L'accompagner à se détacher d'un statut assigné : une bénéficiaire, une immigrée, une prostituée, une pourvoyeuse de fonds pour soutenir la famille... **N'être ni dans le déni de la violence, ni dans la victimisation.**
- ⇒ C'est pourquoi il est important d'informer au maximum de toutes les possibilités et leurs conséquences, de **respecter le rythme et les choix de la personne**, d'éviter les deux écueils de la toute-puissance (croire savoir ce qui est bon pour elle) et de l'impuissance (croire qu'on ne peut rien apporter).

- ⇒ Laisser toujours de la place à la surprise quant aux ressources et solutions que les personnes peuvent parfois déployer. Accepter d'**apprendre de chacune d'elle** implique d'avoir à inventer et adapter sa posture au cas par cas.

NOMMER LES VIOLENCES POUR SORTIR DE LA CULPABILITE ET DE LA HONTE

- ⇒ Lorsqu'on est face à des personnes qui souffrent de différentes formes et symptômes post traumatiques, voici ce que conseille la psychologue Karen Sadlier¹¹ lors du colloque du 1^{er} octobre 2015 sur la prostitution des jeunes :
- ❶ **Nommer la violence** : « moi je trouve que ce que vous avez vécu, c'est grave ».
 - ❷ Aider la personne à **se reconnecter à ses émotions**, lui apprendre à les reconnaître et à les nommer, par exemple avec des émoticônes « qu'est-ce que tu ressens ? ».
 - ❸ Élargir la palette des **outils pour faire face** à ces émotions : « quand on est stressé, il n'y a pas que la drogue, quand on est en colère ça me donne aussi de l'énergie que je peux utiliser pour faire des choses bien, quand je suis triste je peux appeler un ami, quand j'ai peur, je peux me réfugier dans un espace de sécurité ».
 - ❹ Identifier et activer des **soutiens logistiques et émotionnels** : « est ce que cette personne tient la route ou est-ce que la relation avec elle vous¹² coûte? », « comment décidez-vous à qui vous pouvez faire confiance ? ».
 - ❺ Permettre à la personne, de trouver des lieux de sécurité et les moyens de se calmer : « le corps par exemple peut être un lieu de bien être, chanter, danser, n'importe quoi qui te donne du plaisir ».
 - ❻ **Prendre soin de soi**, pour pouvoir transmettre cette intention
- ⇒ De manière générale, face à toute victime de violence, en particulier de violence sexiste, en particulier de la traite qui atteint l'être humain dans son intégrité, il est essentiel de déjouer la stratégie du trafiquant, qui isole, objetise, culpabilise, terrifie, place sous silence en instaurant un lien de confiance, en créant des espaces de socialisation, **rendant au proxénète le poids de la responsabilité de son acte, en s'appuyant sur ce que dit la loi, en prenant position contre les violences, en nommant les faits et aussi en valorisant, en rassurant.** (CFCV)
- ⇒ Remettre **son histoire personnelle dans le contexte d'une histoire sociale**, de rapports de domination et de violences qui en sont la conséquence, qu'elles soient de genre, de race, de classe. En regardant l'histoire d'une autre, elle verra peut-être que la honte ça n'est pas à elle de la porter.

PROPOSER UN ESPACE DE PAROLE POUR DONNER DU SENS A SON HISTOIRE

- ⇒ Proposer à la personne accompagnée de faire un récit de sa vie : qu'elle raconte son histoire, et qu'à l'appui de ses paroles ou d'un écrit on puisse ensemble retisser le fil, construire du sens, et que notre compréhension du système de la traite à des fins d'exploitation sexuelle serve aussi à la personne pour **comprendre la situation dans laquelle elle a été mise**, l'accompagner à repérer les épisodes de sa vie où elle s'est laissé guider, a été sous emprise, a consenti par défaut, a fait pour faire plaisir, pensant aider et ceux où elles a pu mobiliser toute son énergie, ses qualités, et compétences pour se battre, se défendre, s'affirmer... :

¹¹http://www.amicaledunid.org/images/etablissement/paris/CR_Colloque%20Prostitution_1oct2015%20ADN_ANRS_HLR.pdf

¹² Le vouvoiement permet à la fois de se positionner différemment des clients / proxo / amis, de marquer le cadre professionnel, mais aussi de signaler : vous n'êtes pas assignée à la place qu'on vous a donnée.

« La parole de la personne est contenue dans un cadre qui est soutenant pour celle-ci. Ce travail sur le parcours de vie des personnes accueillies permet de **mettre des mots sur les violences, des trajectoires, la prostitution, et de faire des liens entre le passé et le présent, permettant parfois la compréhension de certains évènements, la prise de recul sur son histoire et de pouvoir tourner une page pour avancer plus sereinement**. Nous rencontrons alors la personne environ une fois par semaine, sur un temps délimité, une heure environ, et à un rythme qui lui appartient. Ce travail peut prendre plusieurs mois, l'objectif n'étant pas la rapidité de la réalisation de l'écrit mais bien une prise de conscience du parcours de vie et un travail sur les traumatismes subis. Le travailleur social reprend alors les notes afin de formaliser cet écrit, à la première personne du singulier, qui sera relu avec la personne afin d'effectuer d'éventuelles modifications ou d'apporter d'autres éléments. Cette relecture permet également à la personne de clore ce travail et de pouvoir tourner une page ».

- ⇒ Aider la personne à **rassembler des éléments fragmentaires**, donner un sens cohérent à l'histoire, retracer le déroulement de sa vie depuis la naissance jusqu'à aujourd'hui, évoquer la place dans la famille, les évènements vécus de l'enfance, les conditions de vie au pays, les raisons du parcours migratoire, les conditions de vie à l'arrivée, aujourd'hui...
- ⇒ **Libérer la parole sur les violences subies**, sans que cela ne remplace des soins thérapeutiques si nécessaire. Ouvrir cet espace où on peut dire, pas pour faire valoir des droits, mais parce que ça aide de mettre les mots sur les choses.
- ⇒ Dire son histoire à des professionnels formés au système prostitutionnel peut permettre un travail de **déculpabilisation par la compréhension des mécanismes de la traite et de la prostitution, les stratégies mises en place à des fins d'exploitation**, les conséquences des violences, et surtout peut amener la personne à percevoir ce qui s'est joué autour d'elle, tous les enjeux qui l'ont mise en situation de prostitution, et toute **la force qu'elle a pu déployer pour en sortir et sur laquelle elle peut s'appuyer contre construire l'avenir aujourd'hui**.

INFORMER SUR LES DROITS SPECIFIQUES, POSER LE CADRE DE LA LOI

- ⇒ La loi, la police la justice peuvent être perçues comme synonymes de danger pour les personnes victimes de traite, qui ont été convaincues par le réseau qui les exploite que l'irrégularité de séjour et/ou leur situation de prostitution faisait d'elles une coupable à enfermer et expulser. C'est au travailleur social de **replacer la loi comme un outil de protection** des victimes de la traite, qui ont des droits, de les informer le plus précisément possible sur ce que dit la loi, et la réalité des pratiques, les exigences des procédures (informations requises, délais, territorialité...).
- ⇒ « **Redire que ce n'est pas parce que quelqu'un est en situation administrative irrégulière, qu'il est sans droits, qu'une personne exploitée sexuellement est une victime**, que son proxénète peut être puni, qu'il est possible de porter plainte, de se porter partie civile, d'obtenir réparation, ... Qu'une personne victime de traite qui risque des représailles au pays ne devrait pas être expulsable, que tout le monde peut faire appel à un avocat, qu'on peut réécrire à l'OFPPRA quand on veut pour changer le récit si besoin, etc, etc. **Ne rien promettre qu'on ne puisse tenir** ».
- ⇒ Informer sur le cadre juridique de la prostitution, les délits, crimes, agressions sexuelles, physiques, les viols, les vols, donner les informations des services de droits des étrangers, droits de l'Homme, les avocats, donner des conseils en cas de contrôles policier, garde à vue, comme demander un médecin un avocat, informer sur le risque de s'incriminer malgré soi, **indiquer les éventuelles difficultés malgré tout pour faire appliquer le droit, les possibles discriminations, les recours possibles**.

- ⇒ Et, comme les personnes victimes de traite sont très généralement victimes de multiples facteurs de discrimination, en tant que femme, souvent étrangère, souvent en situation de prostitution, il paraît aussi essentiel **d'accompagner physiquement vers l'accès aux droits**, d'insister, de persévérer, parce que c'est ce qui fait que les situations avancent, pour elles et pour toutes et tous.

5/ POUR ALLER PLUS LOIN ...

Toutes et tous les professionnel-les qui peuvent être amené-es à rencontrer des personnes victimes de traite à des fins de prostitution ou en danger de l'être, peuvent s'interroger sur des critères spécifiques d'identification ou une manière d'aborder la question de la traite de manière adaptée à leur propre contexte.

L'Amicale du Nid propose des formations sur mesure, de 2 à 5 jours, à l'intention des acteur-ices du secteur administratif et social, institutionnel et associatif, **partout en France**, pour sensibiliser puis approfondir leurs connaissances sur le système de la traite des êtres humains à des fins de prostitution. A partir des questionnements, les intervenant-es chercheront avec les commanditaires des solutions aux problèmes rencontrés pour identifier, orienter et/ou accompagner des personnes en risque de ou en situation d'exploitation sexuelle.

Amicale du Nid
21 rue du château d'eau
75010 PARIS
01 44 52 56 40

contact@adn-asso.org
www.amicaledunid.org

